



RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION ET INTERDICTION DE BRÛLAGE



L'interdiction du brûlage des déchets verts

Dans la lutte contre la pollution, une circulaire ministérielle du 18 novembre 2011 interdit de brûler les déchets verts tout comme l'ensemble de ses déchets ménagers. En effet, la combustion des végétaux est une source de nuisance, dégage des polluants dangereux pour la santé et l'environnement et peut provoquer des incendies.

Brûler ses déchets verts à l'air libre peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 € !

ENVIE D'ALLER PLUS LOIN ?

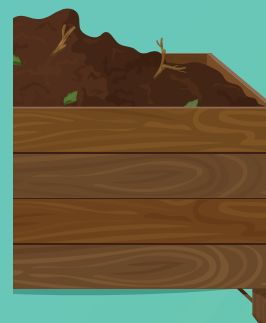
- www.ademe.fr (le site de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie)

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le SMICVAL met à votre disposition gratuitement un composteur sur demande, et propose une formation à la pratique du compostage domestique.

Pour faire votre demande :
rendez-vous sur www.smicval.fr
par téléphone au 05 57 84 74 00
par email à : contact@smicval.fr

Informations pratiques :
Communauté de communes Latitude Nord Gironde
05 57 58 98 87
vegetaux@latitude-nord-gironde.fr
www.cclng.fr



Vous venez de faire broyer vos végétaux ?

Réduisez et valorisez vos déchets verts.



Des astuces pour votre jardin !



www.cclng.fr



Les déchets verts représentent une véritable ressource !

Le broyage permet de réduire la masse des déchets végétaux au jardin et de les valoriser. Ses propriétés et son utilisation sont multiples et offrent de nombreux avantages.

La Communauté de communes Latitude Nord Gironde vous accompagne dans la revalorisation de vos déchets verts et vous propose ce guide d'informations, dans lequel vous trouverez des idées et astuces pour enrichir votre jardin.

LE BROYAT

Le broyage des branches et végétaux permet d'en réduire leur volume.



LE +

Le broyat s'emploie à nombreuses occasions toute l'année et offre aussi d'autres possibilités : pour vos aménagements paysagers, pour les litières des animaux domestiques, pour dessiner des allées dans votre jardin.

LE BOIS RAMÉAL FRAGMENTÉ

C'est une véritable révolution agronomique qui permet de recréer, avec une décomposition accélérée, l'humus forestier et de structurer le sol de vos jardins. L'activité biologique, la faune et les champignons du sol, sont ainsi très développés. Le B.R.F profite aux sols pauvres, dégradés, aux massifs de plantes ornementales, aux massifs arbustifs et au verger pour lesquels il peut être utilisé en paillis.

LE +

Le B.R.F. enfoui dans la terre lui permet aussi de bien garder l'eau afin de la restituer ensuite et faire ainsi moins d'arrosages.

COMMENT REVALORISER LE BROYAT DANS MON JARDIN ?

LE COMPOST

En tas ou en bac, le compostage est un procédé de fermentation naturelle des matières organiques en présence d'oxygène. Il permet de produire directement dans son jardin une matière fertilisante de qualité, bonne alternative aux engrais artificiels. Une fois mûr, le compost pourra être utilisé comme un terreau pour le potager ou le jardin. Il vous permettra d'obtenir en permanence un produit naturel, fabriqué chez vous, riche en nutriment et bénéfique pour vos sols.



LE +

Mélangés à votre compost en tas, le broyat apporte aération et structure. Associé à la tonte des herbes, il évite qu'elle ne fermente et ne sente.

30 mn passé à pailler, c'est 5 h de moins à désherber, bêcher, arroser !

LE PAILLAGE

Consiste à disposer une couche de matériaux organiques aux pieds des plantes, arbustes et arbres de votre jardin ou de votre potager, afin de les protéger et d'améliorer leur croissance. Le jardin est aussi plus facile à entretenir. En effet le paillage permet de conserver la fraîcheur de la terre tout en diminuant le développement des mauvaises herbes.

LE +

Le broyat, utilisé directement en paillage apporte les nutriments nécessaires au sol et aux plantes. Il embellit les parterres de fleurs en limitant la pousse des indésirables.

